

Toulouse, le 22 novembre 2021

Arrêté N° A 20211122-189

Portant sur l'ouverture de l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébons sur la Grasse

Le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-8 et suivants ; D 2224-5-1 ; R 2224-6 et suivants, relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne RESEAU31 du 30 juin 2021 ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu les délégations de compétences décidées par le Conseil Syndical de RESEAU31 du 18 octobre 2021 en faveur du Président pour l'approbation des projets de zonage d'assainissement avant enquête publique et du Bureau Syndical pour l'approbation des zonages après enquête publique ;

Vu l'arrêté n° A20210108_01 du 08 janvier 2021 portant sur les délégations de signature en faveur de Monsieur Gilbert HEBRARD, Vice-Président de RESEAU 31 ;

Vu le transfert de la totalité de la compétence assainissement collectif des eaux usées de la commune de Trébons sur la Grasse à RESEAU31 le 07 janvier 2010 ;

Vu le transfert de la compétence d'assainissement non collectif de la commune de Trébons sur la Grasse, via la Communauté de Communes des Terres du Lauragais à Réseau31 au 01 janvier 2020 ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique pour la commune de Trébons sur la Grasse ;

Considérant l'avis favorable du 23 septembre 2021 de la commune de Trébons sur la Grasse relatif au projet de zonage de l'assainissement eaux usées ;

Considérant la décision de la MRAe n° 2021DKO190 du 06 septembre 2021 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Trébons sur la Grasse ;

Considérant la Décision du Vice-Président de RESEAU31 n° 20210923_486 validant le projet du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trébons sur la Grasse et décidant de le soumettre à enquête publique ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n°E21000152/31 en date du 15 octobre 2021 désignant Madame Jeanne-Marie COSTES en qualité de Commissaire Enquêteur,

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage de l'assainissement de la commune de Trébons sur la Grasse.

A l'issue des études du schéma directeur, un zonage d'assainissement a été réalisé dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement afin de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où il convient, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome, et si la commune le décide, leur entretien.

Article 2 : Le projet de schéma d'assainissement et son zonage ont également été soumis à la MRAe qui a rendu son avis (MRAe 2021DKO190) de dispense d'évaluation environnementale le 06 septembre 2021.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera sur une durée de 22 jours consécutifs du mardi 04 janvier 2022 à 13h30 au mardi 25 janvier 2022 inclus à 16h00. Le siège de l'enquête publique sera à la mairie, 1461 route de Charrons, 31290 Trébons sur la Grasse.

Article 4 : L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à 16h00 le 25 janvier 2022. Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical de RESEAU₃₁ délibérera pour approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune de Trébons sur la Grasse.

Article 6 : Madame Jeanne-Marie COSTES, désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 7 : Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier au format papier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Trébons sur la Grasse du mardi 04 janvier 2022 à 13h30 au mardi 25 janvier 2022 inclus à 16h00.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public à la mairie de Trébons sur la Grasse du mardi 04 janvier 2022 à 13h30 au mardi 25 janvier 2022 inclus à 16h00.

Le dossier de l'enquête publique sera accessible du mardi 04 janvier 2022 à 13h30 au mardi 25 janvier 2022 inclus à 16h00 sur les sites internet suivant :

- <https://www.reseau31.fr/>

- <https://www.trebons.net/>

- <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-trebons-sur-la-grasse>

Les observations éventuelles pourront être:

- consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Trébons sur la Grasse,
- déposées sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-trebons-sur-la-grasse>
- envoyées par mail à l'adresse mail : zonage-assainissement-trebons-sur-la-grasse@mail.registre-numerique.fr
- adressées par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique, à la mairie, 1461 route de Charrons, 31290 Trébons sur la Grasse, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Trébons sur la Grasse au public à savoir :

- Lundi : fermé
- mardi : 08:00–11:30, 13:30–16:00
- mercredi : fermé
- jeudi : 08:00–11:30, 13:30–16:00
- vendredi : fermé
- samedi et dimanche : Fermé

Article 8 : Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir ses observations sur le registre d'enquête, Madame le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de Trébons sur la Grasse, les jours et heures suivants :

- Mardi 04 janvier 2022 de 13h30 à 16h00,
- Jeudi 13 janvier 2022 de 8h00 à 11h30,
- Mardi 25 janvier 2022 de 13h30 à 16h00.

Article 9 : Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19 et afin d'assurer la protection sanitaire de le commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public, il est recommandé de renforcer les mesures sanitaires.

A cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence adopteront les mesures suivantes :

- Mise en place un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- Port du masque obligatoire (non fourni) dans la salle où Madame le commissaire enquêteur tient ses permanences ;
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- Réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers par un agent de nettoyage (selon le même protocole défini pour les élections).

Article 10 : Les personnes intéressées par le dossier d'enquête publique pourront en obtenir communication à leurs frais sur leur demande écrite, adressée à Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne RESEAU₃₁₋₃, rue André Villet – ZI MONTAUDRAN – 31400 TOULOUSE.

Article 11 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions à Monsieur le Président de RESEAU31, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du dossier sera transmise au Tribunal Administratif par Madame le Commissaire Enquêteur.

Le rapport de Madame le Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Trébons sur la Grasse ainsi qu'à RESEAU31, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par Madame le Commissaire Enquêteur de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site internet www.reseau31.fr.

Article 12 : Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales de RESEAU31 à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr.

Article 13 : L'avis d'Enquête publique et le présent arrêté seront affichés notamment en mairie de Trébons sur la Grasse (4 panneaux d'affichage : aux abords de la Mairie, salle des fêtes, école maternelle et ancienne mairie) et à RESEAU31 (2 panneaux d'affichage : au siège, sis 3 rue André Villet, 31400 Toulouse et à l'antenne de Labège, sise 79, rue Pierre et Marie CURIE, 31670 Labège), et publié par tout autre procédé en usage.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 14 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le Maire commune de Trébons sur la Grasse,
- Madame le commissaire enquêteur.



Gilbert HEBRARD

Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne